

ORDONNANCE

Nous, **Jacky BOUCHE**, Président du Tribunal de Commerce d'AUXERRE assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal de céans.

Vu la requête présentée par la Monsieur Antoine BELTRAMELLI en sa qualité de gérant de la SARL BELTRAMELLI dont le Siège social est situé – Chemin des Lames – 89360 BUTTEAUX - immatriculée au RCS d'Auxerre sous le N° B 392 324 935, les motifs y exposés et en vertu des articles L.223-26 et L.241-5 du Code de Commerce.

AUTORISONS :

la **SARL BELTRAMELLI – Chemin des Lames – 89360 BUTTEAUX** à prolonger de QUATRE mois le délai dont elle dispose pour convoquer l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe du Tribunal de céans et qu'elle sera notifiée au requérant par le Greffier.

Fait en notre cabinet à AUXERRE, le 4 JUILLET 2011.

Le Greffier,

A.MARTINI

Le Président,

J.BOUCHE

REQUETE

À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Le soussigné :

- Monsieur Antoine BELTRAMELLI demeurant 10 rue Fausse Bilon 89360 BUTTEAUX

Agissant en qualité de Gérant de la Société :

BELTRAMELLI, Société à responsabilité limitée au capital de 9.146,94 euros, dont le siège social est situé Chemin des Lames 89360 BUTTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 392 324 935 RCS AUXERRE.

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2010 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 JUIN 2011.

Cette date ne pourra être respectée par suite de difficultés rencontrées dans l'arrêté comptable au 31 DECEMBRE 2010 suite à une modification des procédures comptables.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à BUTTEAUX.

Le 20 Juin 2011.

